

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 AVR 2025**
Affichée en mairie le : **16 AVR 2025**
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU JARDIN
D'ENFANTS DE L'ASSOCIATION "ROBINSON
06" - ANNEE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction générale qualité de vie dans la cité
Délibération N° : DCM20250410_37

Rapporteur : Monsieur VAÏANI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU JARDIN D'ENFANTS DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" ANNEE 2025

Mes chers collègues,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association ROBINSON 06 sollicite pour son fonctionnement une subvention dépassant le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2025, dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente.

Le montant de la subvention attribué à l'association ROBINSON 06 est de 90 000 € au titre de l'année 2025. Par délibération en date du 11 décembre 2024, une avance d'un montant de 36 000 € a été accordée par anticipation et mandatée le 6 janvier 2025 par mandat numéro 3 sur le compte de l'Association au titre de l'année 2025.

Le solde de la subvention attribuée pour 2025 sera versé à l'association ROBINSON 06 après le vote du budget primitif, et conformément aux dispositions de l'article de la convention ci-annexée précisant les modalités de versement de cette aide financière à l'association.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances, Ressources Humaines et administration générale qui s'est tenue le 31 mars 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 90000 € en faveur de l'association ROBINSON 06,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2025 ci-joint,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 90000 € en faveur de l'association ROBINSON 06,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2025 ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2025 au Chapitre 65, compte 65748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU JARDIN D'ENFANTS DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" ANNEE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

